

COMMUNE DE CREVECOEUR-LE-GRAND

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 3.2 : Annexe au règlement



Vu pour être annexé à la délibération en date du 30 juin 2021

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés sont soumis aux dispositions de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme. Ils permettent de gérer à long terme les implantations des équipements collectifs et d'éviter leur remise en cause par des affectations incompatibles avec leur destination.

Les emplacements réservés sont destinés à recevoir les voies publiques - autoroutes, routes, rues, chemins (voies nouvelles ou l'élargissement de voies anciennes), ainsi que les places et parcs publics de stationnement, les ouvrages publics (équipements d'infrastructure : canaux, voies ferrées, stations d'épuration, transformateurs - ou de superstructures : équipements administratifs, scolaires, hospitaliers, sociaux, culturels), les installations d'intérêt général (terrain de camping, d'aires de stationnement pour les gens du voyage), et, les espaces verts existants ou à créer.-

Les bénéficiaires de ces emplacements sont :

- les collectivités territoriales et leurs groupements (Etat, régions, départements, communes, communautés urbaines, communautés de communes ...),
- les établissements publics (administratifs ou industriels et commerciaux)
- certaines personnes privées chargées de la gestion de services publics (concessionnaires, sociétés d'économie mixte)

Un droit de délaissement est ouvert au propriétaire d'un terrain concerné par une telle servitude, conformément aux dispositions de l'article L 152-2 du code de l'urbanisme.

Le bénéficiaire et le propriétaire disposent alors d'un délai d'un an pour trouver un accord. Passé ce délai, l'un et l'autre peuvent saisir le juge de l'expropriation qui prononcera le transfert de propriété et fixera l'indemnité due au propriétaire.

LIBELLE	Parcelles concernées	N° de repère du plan	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²
Emplacement réservé n°1	42, 43, 44, 45, 46, 47	1	Elargissement de la voirie existante et sécurisation	Commune	757
Emplacement réservé n°2	57	2	Elargissement de la voirie existante	Commune	1613
Emplacement réservé n°3	367, 366, 365, 82, 81	3	Elargissement de la voirie existante	Commune	386
Emplacement réservé n°4	86	4	Création de voirie	Commune	4896
Emplacement réservé n°5	308, 55, 286, 52, 53, 54, 61, 62, 63, 69, 70	5	Elargissement de la voirie existante	Commune	746
Emplacement réservé n°6	321, 322, 323, 325, 282, 283, 242, 241, 434	6	Elargissement de la voirie existante	Commune	526
Emplacement réservé n°7	73	7	Stationnement	Commune	171
Emplacement réservé n°8	11, 385, 386, 14, 34, 32	8	Elargissement de la voirie existante	Commune	113
Emplacement réservé n°9	57	9	Elargissement de la voirie existante	Commune	133
Emplacement réservé n°10	45, 46, 47	10	Elargissement de la voirie existante	Commune	359

LIBELLE	Parcelles concernées	N° de repère du plan	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²
Emplacement réservé n°1	42, 43, 44, 45, 46, 47	1	Elargissement de la voirie existante et sécurisation	Commune	757



Extrait du plan de zonage



Photographie aérienne (source geoportail.gouv.fr)

LIBELLE	Parcelles concernées	N° de repère du plan	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²
Emplacement réservé n°2	57	2	Elargissement de la voirie existante	Commune	1613

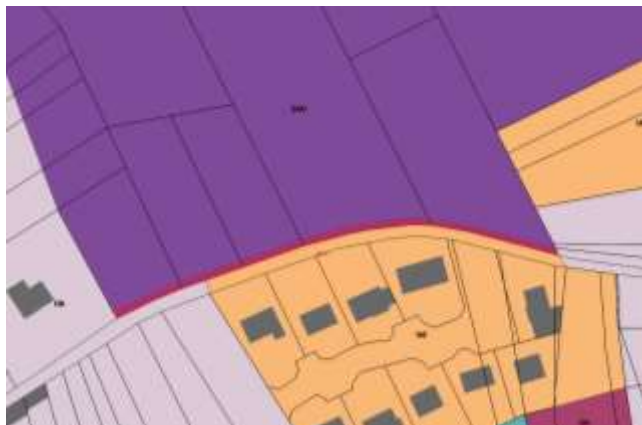


Extrait du plan de zonage



Photographie aérienne (source geoportail.gouv.fr)

LIBELLE	Parcelles concernées	N° de repère du plan	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²
Emplacement réservé n°3	367, 366, 365, 82, 81	3	Elargissement de la voirie existante	Commune	386



Extrait du plan de zonage



Photographie aérienne (source geoportail.gouv.fr)

LIBELLE	Parcelles concernées	N° de repère du plan	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²
Emplacement réservé n°4	86	4	Création de voirie	Commune	4808

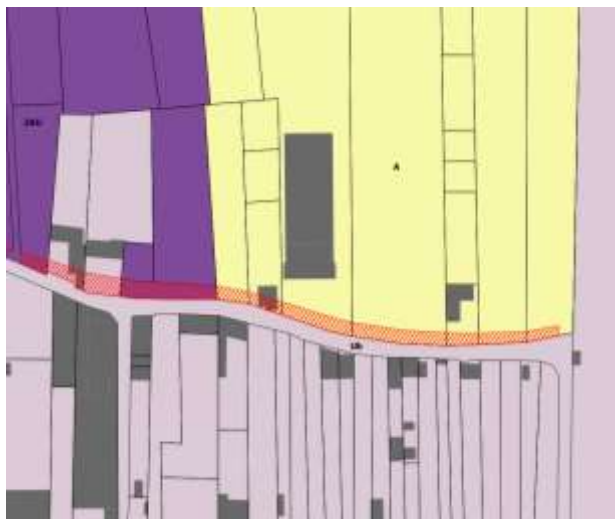


Extrait du plan de zonage



Photographie aérienne (source geoportail.gouv.fr)

LIBELLE	Parcelles concernées	N° de repère du plan	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²
Emplacement réservé n°5	308, 55, 286, 52, 53, 54, 61, 62, 63, 69, 70	5	Elargissement de la voirie existante	Commune	746



Extrait du plan de zonage



Photographie aérienne (source geoportail.gouv.fr)

LIBELLE	Parcelles concernées	N° de repère du plan	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²
Emplacement réservé n°6	321, 322, 323, 325, 282, 283, 242, 241, 434	6	Elargissement de la voirie existante	Commune	526



Extrait du plan de zonage



Photographie aérienne (source geoportail.gouv.fr)

LIBELLE	Parcelles concernées	N° de repère du plan	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²
Emplacement réservé n°7	73	7	Stationnement	Commune	171



Extrait du plan de zonage



Photographie aérienne (source geoportail.gouv.fr)

LIBELLE	Parcelles concernées	N° de repère du plan	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²
Emplacement réservé n°8	11, 385, 386, 14, 34, 32	8	Elargissement de la voirie existante	Commune	113



Extrait du plan de zonage



Photographie aérienne (source geoportail.gouv.fr)

LIBELLE	Parcelles concernées	N° de repère du plan	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²
Emplacement réservé n°9	57	9	Elargissement de la voirie existante	Commune	133



Extrait du plan de zonage



Photographie aérienne (source geoportail.gouv.fr)

LIBELLE	Parcelles concernées	N° de repère du plan	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²
Emplacement réservé n°10	45, 46, 47	10	Elargissement de la voirie existante	Commune	359



Extrait du plan de zonage



Photographie aérienne (source geoportail.gouv.fr)

Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

En vertu de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme, le règlement peut :

« Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article [L. 151-13](#), les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. (...) »

Le changement de destination est autorisé, à emprise au sol constante, vers les destinations suivantes :

- Logement
- Hébergement
- Artisanat et commerce de détail
- Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Restauration
- Hébergement hôtelier et touristique



Les trois bâtiments identifiés sont tous localisés dans le hameau de la Houssoye.

